

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 13 octobre 2023

Secrétaire de la séance : Bernard LEMONNIER

Été présents : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER

Été représentés : Ghislaine FOUCAULT représentée par M. Pascal ANGOT, Danielly LITUBA représentée par Mme Jocelyne LEBLOND.

Été absents ou excusés : Franck LEMONNIER, François DREMONT

Rappel de l'ordre du jour :

- PV du dernier CM
- Dossier rénovation Vestiaire du Foot
- Remboursement facture à Jocelyne (Bougies pour lampions)
- USEDARénovation du luminaire EP 0089 = 1934.35 € HT
- Devis JANNE Rénovation Bâtiment communal = 7 968 €
- Demande du Foyer Rural d'un espace de stockage
- Autorisation du maire à solliciter le préfet pour Subvention amendes de Police
- Reprise de concessions
- Virement de crédit
- RIFSEEP Christelle
- Devis de M. DEHU pour l'actualisation du diagnostic de l'Eglise
- Dissolution du CCAS
- Colis de Noël des personnes âgées

Délibérations :

Rénovation Vestiaire de Foot (DE 2023 54)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Bernard LEMONNIER en qualité de vice-président de l'Association AS PAVANT, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de rénover les vestiaires du stade de foot.

Selon 2 devis qui se complètent, le montant des travaux s'élève à 46 432.38 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE les travaux de rénovation des vestiaires

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès des organismes (DETR, DSIL)

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes sur le budget communal M57

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Rénovation Vestiaire de Foot (DE 2023 55)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par M. Bernard LEMONNIER en qualité de vice-président de l'Association AS PAVANT, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de rénover les vestiaires du stade de foot.

Selon 2 devis qui se complètent, le montant des travaux s'élève à 46 432.38 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès :

- du district,
- de la Ligue Haut de France
- de La Fédération de l'Aisne

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par les subventions selon le plan financier suivant et à voter les sommes nécessaires correspondantes sur le budget communal M57

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Remboursement facture à Mme LEBLOND (DE 2023 56)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'achat de bougies pour la retraite aux flambeaux (SAINT BALD 2023), Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le remboursement d'une facture pour la somme de 25.22 €, en faveur de Mme LEBLOND qui a avancé cette dépense pour l'achat de bougies pour la retraite aux flambeaux à l'occasion de la Saint Bald 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le remboursement de la somme de 25,22 € à Madame Jocelyne LEBLOND

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'année en cours

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

USEDA Rénovation du luminaire EP 0089 (DE 2023 57)

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants : dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA : Rénovation du luminaire EP 0089 (type boule)

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 1 934.35 € suivant devis de l'USEDA.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 1 934,35 euros HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,

ARTICEL 2 : S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution demandée.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Devis JANNE Rénovation Bâtiment Communal (DE 2023 58)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le devis présenté par l'entreprise JANNE d'un montant de 7 968.00 € TTC,
Considérant les projets de travaux de rénovation d'un bâtiment communal concernant le nettoyage de la toiture,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à engager les travaux suivants :
- rénovation d'un bâtiment communal

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget de l'année en cours

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Demande du Foyer Rural d'un espace de stockage (DE 2023 59)

La Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande du Foyer Rural de se faire octroyer un lieu de stockage,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du local,
Considérant que l'association doit souscrire une assurance et en transmettre une copie chaque année en mairie

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de mettre à disposition de l'association "FOYER RURAL" un local pour un espace de stockage, à l'étage au-dessus de la cantine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à établir une convention de mise à disposition avec l'association nommée ci-dessus

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Autorisation du Maire à solliciter le Préfet pour une subvention d'amende de Police (DE 2023 60)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_2017-71 décidant l'adhésion de la commune de Pavant au dispositif départemental "AISNE PARTENARIAT VOIRIE" (APV) pour la période 2018-2025,

Considérant que, en tant que collectivité adhérente, la commune de Pavant s'acquitte de la cotisation annuelle et peut bénéficier de subventions AISNE PARTENARIAT VOIRIE (APV) pour
2023-29

tous travaux sur l'emprise des voies publiques ainsi que les frais annexes (études et acquisitions foncières) liés à ces travaux

Considérant l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ses projets d'investissement et de travaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer des demandes de subventions auprès de l'État (DETR, DSIL), du Département de l'Aisne (APV, API), de la Région des Hauts-de-France et de tous les autres financeurs potentiels pour les investissements et travaux suivants :

- Mise en place d'un ralentisseur Rue Jean de la Fontaine au niveau du Monument aux Morts

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera prise en charge par la commune et imputée au budget de l'année en cours.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Reprise des concessions (DE 2023 61)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le projet de reprise d'environ 10 concessions non renouvelées au cimetière de Pavant,
Considérant l'opportunité de consulter l'ensemble des financeurs potentiels pouvant apporter un soutien financier à la commune de Pavant dans ces travaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le maire à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département de l'Aisne et de tous les autres financeurs potentiels pour permettre la reprise de concessions au cimetière de Pavant

ARTICLE 2 : DIT que les subventions seront imputées au budget de l'année en cours.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense non couverte par les subventions sera imputée au budget de l'année en cours.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Virement de crédits (DE 2023 62)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que les crédits doivent être ajustés en conséquence,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Articles (chap) – Opération	Montant	Articles (Chap) - Opération	
61524 (011) – Bois et Forêts	– 20 000 €		
023 (023) – Virement à la section investissement	+ 20 000 €		

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Articles (chap) – Opération	Montant	Articles (Chap) - Opération	
2115 (21) Immobilisations corporelles Terrains bâtis	+ 2 300 €	021 (021) – Virement de la section de Fonctionnement	+ 20 000 €
2135 (21) Install. Générales, agencement & aménagement	+ 3 800 €		
2138 (21) Immobilisations corporelles Autres constructions	+ 3 700 €		
2181 (21) Install. Générales, agencement & aménagement	+ 3 300 €		
204111(21) Subventions d'équipement versés	+ 2 700 €		
2041481 (21) Subventions d'équipement versés	+ 4 200 €		

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

RIFSEEP Christelle BOURGIS (DE 2023 63)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DE_2017_37 bis instaurant un RIFSEEP pour les filières administrative et sociale et déterminant les critères d'attribution,

Vu la délibération DE_2017_63_bis instaurant un RIFSEEP pour la filière technique,

Vu la délibération DE_2020_71 ajoutant le cadre d'emploi des attachés territoriaux à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP,

Vu la délibération DE_2020_90 modifiant la rédaction des délibérations relatives au RIFSEEP à la demande de la Préfecture.

Considérant que les bénéficiaires du RIFSEEP sont actuellement les personnels appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques, des ATSEM, des adjoints administratifs des Rédacteurs et des Attachés territoriaux,

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de calcul et d'application du RIFSEEP compte tenu de l'évolution des postes et de la prise en compte de l'expérience des agents communaux,

Considérant que nous devons respecter une hiérarchie dans la fixation des montants maximum par groupe de fonctions,

Considérant la nécessité de contrôler l'impact du RIFSEEP dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AJOUTE à la liste des bénéficiaires les agents appartenant à la filière administrative (à temps non-complet).

ARTICLE 2 : FIXE les groupes de la manière suivante :

Fonctions	Groupes	IFSE MAXI annuel par agent 100% d'expérience 40%	CIA MAXI annuel par agent 100% d'expérience 60%	Cumul maxi annuel par agent (IFSE+CIA)	Cumul maxi Etat
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de mairie	A2	4 640 €	6 960 €	11 600 €	37800 €
Secrétaire de mairie	B1	4 000 €	6 000 €	10 000 €	19860 €
Secrétaire de mairie	C1	3 320 €	4 980 €	5 720 €	12600 €

FILIERE TECHNIQUE					
Agent technique polyvalent encadrant	C1	3 320 €	4 980 €	8 300 €	12600 €
Agent technique polyvalent non encadrant	C2	3 000 €	4 500 €	7500 €	12300 €
Agent technique (faisant fonction d'ATSEM)	C2	3 000 €	4 500 €	7500 €	12300 €
Agent d'entretien	C3	1 716 €	2 574 €	4290 €	6000 €
FILIERE ANIMATION					
Surveillance de cantine	C3	612 €	918 €	1 530 €	6000 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM	C3	3 000 €	4 500 €	5720 €	6000 €

Les montants sont établis pour des agents à temps complet et seront proratisés selon le temps de travail effectif

ARTICLE 3 : DIT qu'un arrêté individuel sera établi par agent fixant pour chacun le montant de la part de l'IFSE, liée à ses fonctions, aux sujétions particulières du poste et de son degré d'expertise, et la part du CIA liée à son engagement professionnel et sa manière de servir

ARTICLE 4 : DIT que les autres clauses restent inchangées

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Devis de M. DEHU pour l'actualisation du diagnostic de l'Eglise (DE 2023 64)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il y a lieu de dresser l'état actuel de l'édifice,
 Considérant le devis de M. DEHU pour l'Eglise Saint Bald d'un montant de 3 480.00 € pour un complément d'étude de diagnostic établi en 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE le devis présenté par M. DEHU.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention à hauteur de 80% à la Fondation du Patrimoine

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Dissolution du CCAS (DE 2023 65)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
 Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de dissoudre le CCAS.
 Cette mesure est applicable à partir du 1 janvier 2024.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Colis de Noël des personnes âgées (DE 2023 66)
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé du Maire sur les différentes propositions obtenues pour la confection du colis de Noël des personnes âgées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que les colis des anciens seront distribués aux personnes âgées de 70 ans et plus

ARTICLE 2 : DECIDE que le colis sera confectionné en partie par EYMET VILLAGE, à hauteur de 30 € TTC par personne, auquel sera ajoutée une demi-bouteille de champagne ne dépassant pas les 10 € l'unité, à commander auprès d'un viticulteur local.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2023 au chapitre 011, article 623.

VOTES	Pour	11	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Questions diverses :

- Monsieur Jacky PLONQUET, demande de rappeler aux viticulteurs de ne pas retirer le panneau de signalisation Chemin de la Ferme, qui annonce le « STOP »
- Monsieur Jacky PLONQUET, rappelle aux viticulteurs Chemin de la Ferme que lors des manœuvres d'enjambeurs sur la route, celle-ci se détériorent. Propositions aux agriculteurs :
 - Soit faire une aire de retournement sur parcelle
 - Soit participer à la remise en état du bitume
- Monsieur Jacky PLONQUET, demande d'interdire le stationnement dans le virage qui monte Route de Bassevelle et aussi dans le virage en haut de la Rue de l'Eglise. Interdiction de stationner sur le ralentisseur Rue Jean de la Fontaine (en bas de la Rue Bruneau). Un arrêté de stationnement sera pris, des marquages au sol avec bandes jaunes seront faits, et la gendarmerie sera prévenue.
- Monsieur Jacky PLONQUET, nous informe que le filet du city stade côté chemin de fer, est complètement arraché. Pour le moment il n'est pas envisagé de le réparer.
- Monsieur Jacky PLONQUET, demande si les buts de foot installés dans la cour de l'école seront fixés. Réponse : Non, ce n'est pas prévu pour le moment.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, demande s'il est possible de prévoir une astreinte le week-end par le personnel du service technique. Réponse : Non
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, demande s'il est possible de gérer le planning de l'été des Services Techniques à la semaine, au lieu des horaires d'été du 15 juin au 15 septembre. Réponse : Nous allons étudier la demande avec les agents concernés.
- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, nous informe qu'il y a des chutes d'arbres à répétition le long de la RD86, il est envisagé de contacter tous les propriétaires en vue d'élaguer leurs arbres avant l'hiver. Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, se propose de le faire.

- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, demande s'il est possible de prévoir l'aménagement d'un potager collectif avec accès gratuit sur une parcelle communale. Il peut être envisagé de faire un sondage auprès des Pavanais.

- Monsieur Michel PITTON-TERRIEN, propose que lors d'un prochain conseil municipal, tous les adolescents de la commune soient conviés.

Informations de Monsieur PITTON-TERRIEN :

- Propose d'organiser à Pavant des animations pour marquer l'évènement du passage de la flamme olympique à Château-Thierry le 17 juillet 2024. (Bal populaire, tournoi sportif divers adultes, enfants « football, pétanque, ping-pong etc »). Se renseigne si un bus inter-villages pourrait emmener 50 personnes à la manifestation de Château-Thierry.

- Le bus France Service débutera sa tournée dès le 23 octobre prochain. Il sera à Pavant (Place de la Mairie) le lundi 30 octobre 2023 de 13h15 à 16h30. Il regroupe les services suivants :

L'assurance retraite / La Poste / Point Justice / L'Assurance maladie / La CAF / Pôle Emploi / MSA (santé – famille – retraite – services) / Finances Publiques / ANTS

- Famille – Social : Naissance, décès, difficultés financières,
- Santé : Remboursements santé, situation d'handicapé,
- Emploi : Recherche d'emploi, déclarations de revenus, préparer sa retraite,
- Accès aux droits : Conflit, litige,
- Logement – énergie : allocation, gestion de l'énergie,
- Déplacement : Mobilité, carte grise,
- Autres : Papier d'identité, accompagnement dans les démarches

- Gestion des bio déchets en janvier 2024 :

- Il est possible d'acheter un composteur à la Communauté de Communes de Charly-Sur-Marne à hauteur de 34.00 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Vu par Nous, Olivier CASSIDE, le 20 octobre 2023 pour être affiché sur le site internet de la commune ainsi que sur la porte de la Mairie.

A blue ink signature, likely of Olivier Casside, written in a cursive style.